

<p>Mairie de VIEUX</p> 	<p align="center"><u>SEANCE</u> <u>du 20 mai 2017</u></p>	<p align="center"><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Emprunt destiné à financer l'extension du réseau d'assainissement 2. Amortissement des travaux pour l'assainissement 3. Convention d'occupation du domaine public 4. Questions diverses
---	---	---

Membres présents : Gaëtan GÖBBELS, Rose-Marie KURGOUALE, Fanny LACASSAGNE, Guy LEGROS, François MAURY, Annick PIEUX,.

Membres absents excusés :

Mathieu DAUPLEIX, pouvoir donné à Gaëtan GÖBBELS
Glynis GRIFFITHS, pouvoir donné à Guy LEGROS
Koosje SNOEK, pouvoir donné à Fanny LACASSAGNE

Membre absent : Matthieu CASTAN

Secrétaire de séance : Guy LEGROS

L'an deux mille dix-sept, le vingt mai à 11h,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 22 mars 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT- article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

1. Emprunt destiné à financer l'extension du réseau d'assainissement : en raison de problèmes dus à des délais de transmission des documents, il est nécessaire de revoir la demande d'emprunt votée par le conseil municipal le 29 mars 2017.

Vu le budget de la commune de Vieux, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2017 et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune de VIEUX contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt d'un montant de cinquante-quatre mille euros réparti en deux parties égales de vingt-sept mille euros soit :

- un crédit relais d'un montant de vingt-sept mille euros sur une durée de 24 mois au taux variable de 1 % soit euribor 3 mois Instantané+ marge de 1% ; périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle ; remboursable au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur ; frais de dossier 200 euros ;
- un prêt à taux fixe de vingt-sept mille euros d'une durée de 10 ans au taux de 1,22% (échéance annuelle constante de 2 884,46 euros). La totalité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat ; frais de dossier 300 euros.

Article 2 : le conseil municipal, au nom de la commune, prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;

Article 3 : le conseil municipal, au nom de la commune, prend l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer chaque année le paiement des intérêts et à l'échéance de la convention, le remboursement du capital

Article 4 : le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2. Régularisation de l'amortissement des travaux pour la réalisation de l'assainissement : pour faire suite à la demande de la trésorerie de Gaillac qui a constaté une erreur sur le tableau d'amortissement établi à l'époque, le conseil municipal accepte que le tableau d'amortissement soit revu pour une somme de 287 640 euros et pour une durée de 60 années (7 voix pour, 2 abstentions).

3. Convention d'occupation du domaine public : la société Free souhaite installer une armoire technique sur la parcelle cadastrale n°261 qui appartient à la commune, moyennant une redevance annuelle HT de 100 euros. La convention est établie pour une durée de douze ans ; elle est reconductible par tacite reconduction par périodes successives de cinq années. Le conseil municipal donne à Madame le Maire l'autorisation de signer la convention pour cette installation (7 voix pour, 2 abstentions).

En l'absence de questions diverses, **la séance est levée à 11h15.**